

Boucherville, le 25 novembre 2016

Par dépôt électronique

Attention : Me Véronique Dubois

Secrétaire Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016.

Madame Dubois,

Nous nous adressons à vous aujourd'hui car notre fille âgée de 19 ans souffre depuis plus de 4 ans du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM) ou hyperélectrosensibilité. Cette condition est apparue à l'automne 2012 suite à la mise en place d'un compteur intelligent d'Hydro-Québec qui était positionné directement au mur extérieur de la chambre de notre fille.

Les symptômes physiques multiples et sévères de notre fille croissants et préoccupants (trouble du sommeil, allergies alimentaires multiples, œdème, palpitations cardiaques, apathie, eczéma, migraines, acouphènes), nous avons dû rencontrer plusieurs spécialistes de la santé afin d'identifier la cause de ses problèmes.

En avril 2013, nous avons fait appel à M. Stéphane Bélaini de la compagnie Expertise Électromagnétique Environnementale (3E) pour une évaluation complète de notre demeure. Suite aux recommandations de M Bélaini, nous avons demandé à Hydro-Québec de remplacer le compteur intelligent par l'ancien système du compteur électromécanique qui n'était pas une option possible à cette époque. Le compteur intelligent a donc été remplacé par un compteur non-communicant d'Hydro Québec dont nous acquittons les frais depuis son installation en 2013. D'autres mesures ont été également prises pour réduire au maximum les champs électromagnétiques à l'intérieur de la maison. Toutefois, les problèmes de santé de notre fille persistant, nous avons eu recours à nouveau aux services de M Bélaini, en janvier 2016, qui, selon ses mesures, a identifié des fréquences parasitant l'ensemble des circuits électriques de notre maison. Le compteur non-communicant semble être à l'origine de cette électricité sale. Dans notre cas, avec une fille souffrant d' hyperélectrosensibilité, le compteur électromécanique reste la meilleure solution.

Dans ce contexte, en nous appuyant sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ, nous revendiquons le droit de changer le compteur non-communicant actuel par un compteur électromécanique.

De plus, nous exigeons que notre lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie avant le début de l'audience du 1^{er} décembre 2016.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie Barbeau et Luc Levesque (propriétaires)
141 Benjamin Sulte
Boucherville, Qc, J4B 2L8
(450) 641-1579